



COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 054-255400905-20221206-DEL34_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 34/2022

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni aux Grands Salons de la mairie de Briey, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 29 novembre 2022.

Présents : M. MILANO – M. MOLINERIS – Mme POUVREAU – M. NORROY – Mme GUIDEZ – M. FERRARELLI – Mme PRIEUX – M. GRIVEL – M. BESSEDJERARI – Mme BOULIER – M. VACCANI – Mme BARILLET – M. METZINGER – M. CROCENZO – M. LINTZ – Mme BURKI – Mme BLETTNER – M. SCHAACK – M. BECQUER – M. ANTCAK – Mme MARTINEZ – Mme CHALLINE – Mme KOCKEISEN – M. DIDIER – M. MENGHI – M. TOMC – M. NOCCHI – M. LIEVAIN – Mme HIRTZBERGER – M. HIRSCH – Mme HARING – M. MUSIOL – M. BARTH – M. POIROT

Représentés par un pouvoir :

M. ZAMPETTI par M. MILANO
Mme CROUTSCH par Mme POUVREAU
M. L'HERBEIL par M. NORROY
M. DEMANGE par M. FERRARELLI
M. ANDRE par Mme PRIEUX
M. KEFF par M. METZINGER
M. CARDAIRE par Mme BURKI
M. CORNILLE par Mme HARING
M. POGGIOLINI par Mme HIRTZBERGER
M. DIETSCH par M. HIRSCH

Représentés par un suppléant :

M. MAGNOLINI par M. NOE
M. DURAND par M. CHECHETTO
Mme PASQUINI par Mme PIECHOCKI

Excusés : Mme BERTOLINO FALCONETTI – M. ZIMMERMANN

Absents : M. BERNARD – M. BURLERAUX – M. SCHMITT – M. BERG – Mme LIENARD - M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – Mme ZAIM – Mme PORCO GALLINA - M. GENCO – M. PASQUER – M. JODEL – M. FALZI – M. NEZ – M. NEUBERT – Mme THUILLIEZ - M. SCHWARTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LINTZ a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.



29, rue Gustave Eiffel
BP 80114 - 54800 JARNY



Tél.
03 82 20 22 00



Fax
03 82 20 87 70



Email
communication@sirtom.fr



Internet
www.sirtom.fr

- Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des Présidents et vice-Présidents des EPCI et fixant les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vu l'article L 5211-12 et R 5211-4 du CGCT ;
- Considérant que la population regroupant les 27 communes du SIRTOM est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants

Le comité syndical,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE**, conformément au tableau ci-dessous, d'attribuer au Président l'indemnité votée en pourcentage du terme de référence :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut terminal
De 50.000 à 99.999	29,53

- **DECIDE**, conformément au tableau ci-dessous, d'attribuer à chaque vice-Président l'indemnité votée en pourcentage du terme de référence :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut terminal
De 50.000 à 99.999	11,81

- **DIT**, que sur le mois de décembre 2022, les indemnités sont calculées au prorata temporis, en appliquant la règle du service fait.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivants.

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Julien BESSEJERARI